République Démocratique du Congo

MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0640/CAB.MIN/MINES/01/2015 DU 28 APR 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE RECHERCHES N° 10431 DE LA SOCIETE EBENDE RESOURCES LIMITED

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 et 62 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars portant Règlement minier, notamment ses articles 125 à 130 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1er B point 19 ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice Ministres ;

Considérant la demande n° **5884** de renouvellement du Permis de Rechercher n° **10431** introduite en date du 28 juillet 2014 par la société **EBENDE RESOURCES LIMITED** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

ARRETE :

Article 1er :

Le Permis de Recherches n° **10431** couvrant initialement **460** carrés, attribué à la société **EBENDE RESOURCES LIMITED**, ayant son siège social sis Immeuble Future Tower Local n° 103, Boulevard du 30 Juin à Kinshasa, Gombe, est renouvelé pour une période de cinq ans allant du **21 décembre 2014** au **20 décembre 2019.**

Article 2 :

Le Permis de Recherches n° **10431** ainsi renouvelé couvre un périmètre composé de **220 carrés** contigus et uniformes situés dans le Territoire de Kabongo, District du Haut-Lomami, Province du Katanga.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre suivant le Datum WGS84 et la projection UTM sont :

	LONGITUDE			LATITUDE		
SOMMETS	DEGRE	MINUTE	SECONDE	DEGRE	MINUTE	SECONDE
1	25	43	30.00	- 07	09	30.00
2	25	43	30.00	- 07	19	30.00
3	25	39	30.00	- 07	19	30.00
4	25	39	30.00	- 07	17	30.00
5	25	38	0.00	- 07	17	30.00
6	25	38	0.00	- 07	11	30.00
7	25	36	30.00	- 07	11	30.00
8	25	36	30.00	- 07	09	30.00

Carte de Retombe : S 8 / 25

Article 3 :

La partie du périmètre minier renoncée à la suite du renouvellement constituée de **240 carrés** est confiée au Centre de Recherches Géologiques et Minières « C.R.G.M » conformément à l'Arrêté Ministériel n° 2899/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 22 mai 2007, pour besoins de recherches, à dater de la signature du présent Arrêté.

Article 4 :

Le Permis de Recherches n° **10431** confère à la société **EBENDE RESOURCES LIMITED** le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 les travaux de prospection et de recherches des substances minérales suivantes : **Chrome, cobalt, cuivre, nickel, or, platine, plomb** et **zinc.**

Ce droit consiste en l'exécution des travaux de surface ou en profondeur nécessaires pour établir la continuité des indices des substances minérales susvisées, d'en établir les conditions d'exploitation et conclure éventuellement à l'existence d'un ou des gisements exploitables.

Les travaux d'exploitation sont donc interdits.

Article 5 :

La société **EBENDE RESOURCES LIMITED** est notamment tenue de :

1° s'acquitter, chaque année, des droits superficiaires par carré conformément aux dispositions de l'article 198 du Code minier et des articles 394 et 395 du Règlement minier ;

2° transmettre chaque mois le rapport d'activités à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou au Bureau minier du ressort ;

3° déposer tous les trimestres, à la Direction de Géologie, les échantillons prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherches ;

4° fournir aux agents de la Direction des Mines et de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement minier dûment mandatés, tous les moyens de parcourir le périmètre et d'inspecter ses travaux de recherches minières ;

5° tenir sur le terrain, les journaux et les registres de suivi journalier des travaux de prospection, de recherches, vérifiables par les agents des Directions des Mines et de Géologie pendant l'inspection ;

6° respecter les dispositions du Chapitre XI du Titre XVIII du Règlement minier visant la mise en conformité environnementales des opérations exécutées en vertu du Permis de recherches.

Article 6 :

Le Permis de Recherches n° **10431** ainsi renouvelé donne lieu à la modification du Certificat de Recherches n° **CAMI/CR/5786/2010** du 24 mars 2010 en y inscrivant le présent renouvellement.

Article 7 :

Il est interdit à toute autre personne d'entreprendre des travaux de prospection, de recherches à l'intérieur du périmètre couvert par le Permis de Recherches n° **10431.**

Article 8 :

Toute violation des dispositions du présent arrêté entraîne la suspension et/ou le retrait du Permis de Recherches n° **10431** sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement miniers.

Article 9 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 APR 2015

Martin KABWELULU

Ampliations :

Cabinet du Président de la République	1
Cabinet du Premier Ministre	1
Cabinet du Ministre des Mines	2
Secrétaire Général des Mines	1
Cadastre minier	1
CTCPM	1
SAESSCAM	1
Direction des Mines	1
Direction de Géologie	1
Direction des Investigations	1
Direction de Protec. De l'Environ	1
Div. Provinc. Des Mines et Géologie du ressort	1
Sté EBENDE RESOURCES LIMITED	1
	14